



Compte-rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale *Physique en Ile-de-France* du 23 mars 2017

Présents : Jean-François Allemand, Maria Chamarro, Sylvie Hénon, Claude Pasquier, Laura Ledez, Nadine Yassine, Florence Gazeau, Stéphanie Mangelot, Benoit Doucot, Antoine Heidmann, Maria Luisa Della Rocca, Christophe Testelin, Emmanuel Trizac, Jacques Le Bourlot, Adrien Jeantet, Ines Rodriguez Arias, Marios Petropoulos

Représentés : François Daviaud représenté par Myriam Pannetier-Lecoeur, Arnaud Tourin représenté par Yannick De Wilde

Excusés : Sabine Hoarau, Joëlle Taïeb, Jean-Jacques Greffet, Cédric Enesa, Romain Anankine, Régine Perzynski, Jean-Marc Di Meglio, Véronique Terras

Les différents points à l'ordre du jour ont été discutés. Le compte-rendu ci-dessous résume le résultat de ces discussions.

1) Jury

La composition du jury du concours a été adoptée à l'unanimité et est visible sur notre site internet : <https://www.edpif.org/fr/recrutement/jury.php#jury>

2) Dérogations accordées en 4^{ème} et 5^{ème} année

Les dérogations accordées pour les réinscriptions en 4^{ème} et 5^{ème} année de thèse ont été présentées individuellement et approuvées.

Présentation des chiffres :

Promotion 2013 EDPIF : 158

Ont soutenu avant le 01/10/2016 : 44

Ont soutenu entre le 01/10/2016 et le 31/12/2016 : 65

Inscrits en année 4 avec dérogation : 61

Abandon : 4

Inscrits en année 5 avec dérogation : 5

PSL

- 4^{ème} année :

Promotion 2013 : 24 doctorants

Ont soutenu avant le 01/10/2016 : 6

Ont soutenu entre le 01/10/2016 et le 31/12/2016 : 9

Inscrits en année 4 avec dérogation : 9

Abandon : 0

- 5^{ème} année :

Promotion 2012 : 16

Inscrits en année 5 avec dérogation : 1

UPMC

- 4^{ème} année :

Promotion 2013 : 51 doctorants

Ont soutenu avant le 01/10/2015 : 20

Ont soutenu entre le 01/10/2015 et le 31/12/2015 : 17

Inscrits en année 4 avec dérogation 13

Abandon : 1

UPD

- 4^{ème} année :

Promotion 2013 : 39 doctorants

Ont soutenu avant le 01/10/2016 : 6

Inscrits en année 4 avec dérogation : 33

Ont soutenu entre le 01/10/2016 et le 30/11/2016 : 11

Ont soutenu entre le 01/12/2016 et le 31/12/2016 : 5

Abandon : 0

- 5^{ème} année :

Promotion 2012 : 35 doctorants

Inscrits en année 5 avec dérogation : 3

UPSaclay

- 4^{ème} année :

Promotion 2013 : 44 doctorants

Ont soutenu avant le 01/10/2016 : 12

Ont soutenu entre le 01/10/2016 et le 31/12/2016 : 23

Inscrits en année 4 avec dérogation : 6

Abandon : 3

- 5^{ème} année :

Promotion 2012 : 35 doctorants

Inscrits en année 5 avec dérogation : 1

3) HCERES

Présentations des données à fournir.

A. Heidmann souligne qu'il serait bien d'échanger les données avec les labos.

Voir annexe

4) Points divers

Adrien Jeantet, représentant des doctorants pour l'Université Paris Diderot, quittera sa fonction compte tenu de sa soutenance de thèse et sera remplacé prochainement par un nouveau représentant.

Une question est posée sur les EUR impliquant l'ED. J-F Allemand indique que PSL devrait en déposer une. La question de l'implication de plusieurs COMUES dans une EUR est abordée. D'après J-F Allemand, des personnes se sont renseignées à PSL et que la réponse serait non. J. Le Bourlot indique que l'interprétation est multiple et que la communauté d'astrophysique va présenter une EUR sur plusieurs COMUES.

J-F Allemand signale en lien avec l'HCERES qu'il faudra modifier le Règlement intérieur. A ce titre il signale un courrier, envoyé par les directions recherche de l'UPD et de l'UPMC à la direction de PSL, concernant une demande de modification du point sur la nomination du directeur de l'ED. Le courrier n'est pas passé par le directoire de l'ED. Une réponse est en préparation par PSL qui souhaite garder sensiblement le même texte.

Le prochain Conseil de l'EDPIF aura lieu le 9 juin à l'Université Paris Diderot.

Aide à la rédaction du dossier d'évaluation externe bilan-projet d'une école doctorale Vague D : campagne d'évaluation 2017-2018

Dossier d'évaluation externe du bilan-projet d'une école doctorale :

Le dossier « école doctorale » (ED) décrit le projet d'une ED pour le prochain contrat quinquennal. Il peut s'agir d'un projet de renouvellement à l'identique ou avec modifications (changement d'établissement porteur, d'intitulé, de direction, etc.), de fusion ou restructuration de plusieurs ED, ou encore de création *ex-nihilo*. Le dossier « école doctorale » se fonde sur un bilan/autoévaluation du fonctionnement global des ED au cours du contrat précédent.

Les établissements co-accrédités doivent avoir mis en place une procédure interne d'évaluation des ED. Cette autoévaluation a pour finalité d'inscrire chaque école dans la stratégie des établissements et dans leurs objectifs affichés.

Le travail d'évaluation conduit par le HCERES se fonde sur les références données en annexes.

Le dossier d'évaluation externe est déposé par l'établissement (ou la ComUE) responsable du projet, en utilisant l'intitulé de l'ED proposé pour le prochain contrat, et se compose de deux parties :

1. Le dossier de **présentation du bilan/autoévaluation et du projet**. Il comprend :
 - a. Un bilan/autoévaluation de ou des ED existantes et participant au projet, s'appuyant sur trois points : fonctionnement et adossement scientifique de l'école, encadrement et formation des doctorants, suivi et insertion des docteurs. En cas de fusion ou de restructuration de plusieurs ED, le dossier présente successivement les bilans/autoévaluations de chaque école concernée.
 - b. Un projet s'appuyant sur la partie précédente et exposant de façon exhaustive le fonctionnement global de l'ED pour le prochain contrat.
2. Des **documents annexes** récapitulant des données caractéristiques de l'ED : effectifs, potentiel d'encadrement, soutenance et durée des thèses, devenir des diplômés. En cas de fusion ou de restructuration de plusieurs ED, le dossier fournira ces documents pour chaque école concernée.

Bilan/autoévaluation d'une école doctorale

(En cas de regroupements de plusieurs ED, cette partie du dossier sera dupliquée pour chaque ED existante concernée par le projet)

Identification :

Le dossier indique l'intitulé de l'ED (et son numéro), le nom/mail/téléphone de la direction, l'adresse du site Web, et décline les domaines et sous-domaines HCERES (cf. document de référence disponible sur le site du HCERES). Il précise le/les établissement(s) co-accrédité(s) et associé(s) et fournit la liste des unités de recherche rattachées à l'ED, en indiquant pour chacune d'elles le statut (UMR, EA, etc.), l'intitulé, le numéro, le domaine scientifique, l'établissement et le nom de la direction.

Bilan/autoévaluation de l'école doctorale :

Sur chacun des trois critères suivants, le dossier décrit précisément l'existant et expose les résultats/analyses de l'autoévaluation en détaillant les points forts et les points faibles que cette autoévaluation a permis d'identifier.

Les items inclus dans ces trois critères sont précisés dans le référentiel HCERES relatif aux écoles doctorales.

1 – Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Cette partie décrit et analyse les éléments suivants :

- Positionnement de l'ED au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche.
- Organisation et gouvernance de l'ED.
- Politique de recrutement et d'accueil des doctorants.
- Politique scientifique de l'ED.

2 – Encadrement et formation des doctorants

Cette partie décrit et analyse les éléments suivants :

- Politique d'encadrement des doctorants.
- Dispositifs de suivi des doctorants.
- Offre de formations et animations proposées aux doctorants.
- Politique relative aux soutenances et la durée des thèses.

3 – Suivi du parcours professionnel des docteurs

Cette partie décrit et analyse les éléments suivants :

- Actions menées pour favoriser la poursuite de carrière des docteurs et pour valoriser le doctorat.
- Dispositifs de suivi de la carrière des docteurs.
- Analyse, communication et exploitation des données.

Projet d'école doctorale

Le projet doit s'appuyer sur l'analyse et les conclusions de l'autoévaluation. Il précise les évolutions et les dispositifs qui seront mis en place pour améliorer le fonctionnement global de l'ED, i.e. pour assurer la pérennité des points positifs et gommer/supprimer les points perfectibles que l'autoévaluation a permis d'identifier.

Le projet précisera si la future ED sera le fruit d'un renouvellement (à l'identique ou avec modification) ou d'une création (par restructuration ou *ex nihilo*).

Identification :

Le dossier indique l'intitulé de l'ED (et son numéro s'il existe), le nom/mail/téléphone de la future direction, l'adresse du site Web, et décline le ou les domaine(s) HCERES (Sciences du Vivant et de l'Environnement ; Sciences et Technologies ; Sciences humaines et sociales).

Le dossier précise également le/les établissement(s) co-accrédité(s) et associé(s), et fournit la liste des unités de recherche qui seront rattachées à l'ED, en indiquant pour chacune d'elles le statut (UMR, EA, etc.), le numéro, l'intitulé, le domaine scientifique, l'établissement, et les coordonnées de la direction.

En cas de renouvellement :

Indiquer s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique, ou d'un renouvellement avec modifications, en les précisant (changement de périmètre, d'établissement porteur, d'intitulé, de direction, etc.).

Dans ce cas, les différentes rubriques de la partie bilan/autoévaluation ne seront reprises que pour mettre clairement en évidence les évolutions proposées.

En cas de création :

Indiquer s'il s'agit d'une demande de création par restructuration d'une ou plusieurs ED, ou d'une création *ex-nihilo*.

Dans le cas d'une restructuration, les rubriques de la partie bilan seront reprises pour présenter/justifier le projet (fonctionnement et adossement scientifique de l'école, encadrement et formation des doctorants, suivi et poursuite de carrière des docteurs).

Documents à fournir en annexe

En cas de fusion ou de restructuration de plusieurs ED, ces documents sont à fournir pour chaque école concernée.

Effectifs de l'ED :

Liste des doctorants inscrits dans l'ED au titre de l'année universitaire 2016-2017, en précisant l'unité de recherche d'accueil, l'établissement d'inscription du doctorant, la date de la première inscription, le nom de la direction de thèse, le sujet de thèse, le diplôme obtenu avant l'inscription en doctorat.

Potentiel d'encadrement de l'ED :

Liste des enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à l'ED (HDR et non HDR participant à l'encadrement des thèses) à la date du dépôt du dossier, en précisant l'unité de recherche, l'établissement d'affectation, le statut, le nombre de thèses encadrées.

Soutenance et durée des thèses :

Liste des diplômés par année civile, depuis la dernière évaluation jusqu'à la date du dépôt du dossier, en précisant l'unité de recherche d'accueil, le nom de la direction de thèse, le sujet de thèse, le ou les financements, la date de la première inscription, la date de soutenance, la durée effective de la thèse (en prenant en compte par exemple les arrêts maladie ou de maternité), les deux principales publications ou productions associées au doctorat.

Poursuite de carrière des docteurs :

Liste des diplômés par année civile (2011, 2012, 2013, *i.e.* trois ans après la soutenance de thèse), en précisant la catégorie d'emploi occupé :

- Agents contractuels dans le secteur public (ATER exclus).
- Titulaires de la fonction publique en qualité de chercheur, enseignant-chercheur, ingénieur de recherche.
- Titulaires de la fonction publique en qualité d'enseignants dans le 1^{er} ou le 2nd degré.
- Titulaires de la fonction publique dans une autre catégorie (collectivité territoriale, ministère, agence, secteur hospitalier, etc.).
- Contrats d'ATER.
- Contrats post-doctoraux en France (ATER exclus).
- Contrats post-doctoraux à l'étranger dans l'Union Européenne.
- Contrats post-doctoraux à l'étranger hors Union Européenne.
- Emplois permanents dans le secteur privé en qualité de chercheur, ingénieur, chef d'entreprise, professions libérales.
- Emplois permanents dans le secteur privé sur un autre type d'emploi.
- Emplois à durée déterminée dans le secteur privé en qualité de chercheur, ingénieur ou autre poste ayant requis un doctorat.
- Emplois à durée déterminée dans le secteur privé dans une autre catégorie.
- En recherche d'emploi.
- En reprise d'études.
- Inactifs.
- Autres situations.
- Situations inconnues.

Important : les mêmes règles de répartition doivent être adoptées pour les docteurs français et étrangers ; les diplômés étrangers trouvant un emploi dans leur pays d'origine seront comptabilisés en utilisant les mêmes catégories d'emploi.

Tableau récapitulatif des effectifs, de l'encadrement et du suivi des doctorants/docteurs :

Voir le modèle sur le site du HCERES (format .xls).